



Objectif 2 – Soutenir les agriculteurs dans la vente et la mise en valeur locales de leurs produits et savoir-faire

LEADER 2014-2020	GROUPE D'ACTION LOCALE SUD MARTINIQUE	
ACTION	N° 3	<i>Intitulé</i> - Améliorer la promotion et la commercialisation des produits agricoles
SOUS-MESURE	19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
DATE D'EFFET	07 octobre 2021	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) REFERENCES AUX OBJECTIFS DU CADRE STRATEGIQUE COMMUN ET AUX PRIORITES DE L'UE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL		
<p>La politique européenne de développement rural vise à aider les régions rurales de l'Union Européenne à relever les nombreux défis économiques, environnementaux et sociaux du XXIème siècle. Aussi en Région Martinique, les stratégies LEADER rattachées au Programme de développement rural tenteront de répondre de manière plus pragmatique au maintien de la population en milieu rural par la création d'activités nouvelles ou la modernisation d'activités existantes, ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie des populations rurales par la mise en place de divers services de base.</p> <p>Les actions que le GAL Sud Martinique souhaite mettre en œuvre à travers cette fiche actions contribuent aux objectifs du cadre stratégique commun suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ OT 3 : Renforcer la compétitivité des PME, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)➤ OT 8 : Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre. <p>Outre le domaine prioritaire DP6-B « Promouvoir le développement local dans les zones rurales » auquel LEADER est rattaché, les types d'opérations retenues dans cette fiche action contribuent aux domaines prioritaires DP6-A « Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois » et de manière secondaire contribuent aux domaines prioritaires DP1-A « Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales », DP2-A « Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole », DP3-A « Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements et des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles » et DP6-C « Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales ».</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques : L'objectif 2 est dédié au secteur agricole et axe son intervention sur la valorisation des pratiques et la commercialisation de proximité des productions. Face à un secteur en proie à une déprise généralisée,		

l'objectif vise à faciliter l'accès des agriculteurs aux débouchés locaux, notamment en bénéficiant de l'opportunité que représente le tourisme.

L'objectif 2 s'inscrit ainsi en réponse au besoin central de la stratégie en visant le développement d'un accueil authentique au niveau des exploitations pour les touristes mais également pour les martiniquais : découverte des produits agricoles et savoir-faire locaux. À travers le développement de la commercialisation en circuits-courts, il répond de manière plus large à la demande en produits frais de la population, des restaurateurs et de la restauration collective. L'objectif 2 cherche également à améliorer la valeur-ajoutée des produits agricoles, à travers le soutien à l'agro-transformation, pour faciliter leur commercialisation.

Objectifs opérationnels :

Cette fiche actions se concentre sur l'aval de l'activité agricole et encourage les agriculteurs à mieux valoriser leur activité et leurs productions. Elle répond ainsi parfaitement à l'objectif 2 à travers :

- Le développement des circuits-courts en s'adaptant aux différentes attentes de la population et des visiteurs (livraisons, point de vente, accueil à la ferme, etc.) ;
- Le soutien à la transformation pour élargir la gamme de produits proposés en augmentant leur valeur ajoutée ;
- La mise en valeur des produits et des savoir locaux par une communication, un accueil et une promotion à destination des consommateurs (connaissance des produits, des modalités de vente de proximité existantes).

c) Effets attendus

- Meilleure connaissance et accessibilité des produits locaux pour les touristes, les visiteurs et les habitants;
- Augmentation des débouchés locaux pour les produits agricoles locaux ;
- Augmentation du revenu des agriculteurs et de la plus-value pour certains produits (transformation);
- Diversification accrue des produits agricoles chez les agriculteurs installés.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Circuits-courts de commercialisation

Les opérations soutenues peuvent être :

- Création de points de vente individuels et collectifs de produits agricoles d'origine locale ;
- Mise en place de services de livraison de produits agricoles locaux, en particulier à destination des plaisanciers, des touristes et des personnes âgées ;
- Actions de communication, de promotion et de mise en réseau, et investissements matériels, en vue de la commercialisation des produits agricoles locaux vers les restaurants et hôtels restaurants ;
- Mise en place et développement de marchés associatifs (actions de promotion) ;
- Accueil au niveau des exploitations et découverte des pratiques et produits locaux: accueil à la ferme, restaurant à la ferme/goûter à la ferme, réhabilitation des cases à manioc. Les publics cibles sont notamment les habitants, visiteurs, touristes, restaurateurs et établissements de formation agricole.
- Accompagnement des producteurs dans des démarches de différenciation de leurs produits (marque PNR, marques collectives, logo distinctif, packaging, etc.) pour faciliter la commercialisation locale ;

Valorisation des produits par la transformation

Dans ce volet dédié à l'agro transformation dans les domaines de l'alimentation humaine, de la santé, de la cosmétique, du bien-être et de la valorisation des coproduits, les opérations soutenues sont les suivantes :

- Accompagnement à la mise en œuvre de processus innovants de petites unités de transformation ;
- Création ou développement de petites unités de transformation (études, investissements matériels, actions de communication et formation visant l'appréhension des principes fondamentaux de la transformation : technique, hygiène, etc.).

Pour les exploitants agricoles commercialisant en circuits courts :

- Création ou aménagement d'hébergements « de nature » (cf annexe définition) ;
- Création ou aménagement de tables d'hôtes valorisant à plus de 50% les produits agricoles de l'exploitation.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention de remboursement de coûts réels engagés et payés par les structures.

Aide forfaitaire à la création dans le cadre de la réalisation (se reporter à l'annexe Aide à la création) :

- de points de vente individuels et collectifs,
- de la mise en place de services de livraison de produits agricoles,
- d'actions de communication, promotion, mise en réseau et d'investissement matériel en vue de la commercialisation des produits agricoles locaux vers les restaurants et hôtels restaurants ;
- d'accueil au niveau des exploitations et de découverte des pratiques et produits ;
- création ou développement de petites unités de transformation.

4. REFERENCE AU CADRE REGLEMENTAIRE APPLICABLE

- Articles 42 à 44 relatifs à LEADER du Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
- Articles 32 à 35 relatif au Développement Local mené par les acteurs locaux (DLAL) du Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux cinq fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de cohésion)
- Règlement Délégué (UE) N° 807/2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires
- Règlement d'exécution (UE) n°808/2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1305/2013
- Règlement financier de l'Union Européenne n°1311/2013
- Règlement n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique Agricole Commune (PAC)

Pour les projets soumis aux règles relatives aux aides d'état, les régimes suivants seront applicables :

- Règlement (UE) N°651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité – Règlement général d'exemption par catégorie.
- Règlement (UE) N°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
- Règlement (UE) N°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Régime cadre exempté de notification N° SA.58979 relatif aux « aides à finalité régionale pour la période 2014-2023 »
- Régime cadre exempté de notification N°SA.59142 relatif aux aides en faveur de la coopération dans le secteur forestier et dans les zones rurales.

- Régime cadre exempté de notification N° SA 60553 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022
- Régime cadre exempté de notification SA. 39677 « Aides aux actions de promotion des produits agricoles » - Entré en vigueur le 23 juin 2015
- Régime cadre exempté de notification n° SA 40453 relatif aux aides aux PME.

Les références réglementaires ci-dessus seront complétées et actualisées au fur et à mesure de la parution des textes qui cadrent la mise en œuvre de ce dispositif.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- Exploitant agricole individuel ou sociétaire à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs
- Collectivités territoriales
- EPCI
- Associations loi 1901
- Micro et petites entreprises telles que définies dans la recommandation 2003/361/CE
- PNRM
- Chambres consulaires

6. DEPENSES ELIGIBLES

Dans le respect des articles 45 et 61 du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement et du Conseil, relatif au soutien au développement rural par le FEADER, et du Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, les dépenses suivantes sont éligibles :

INVESTISSEMENTS dont :

INVESTISSEMENTS MATERIELS

- Equipements (matériel informatique, bureautique, technique, mobilier, aménagement intérieur) ;
- Aménagements extérieurs (travaux paysagers, mobilier, ajoupa, main courante, escalier, signalisation, blocs sanitaires, barbecue, signalétique) ;
- Frais de construction, de réhabilitation, d'aménagement, d'amélioration, d'extension de biens immobiliers.
- Le matériel de transport (se reporter à l'annexe Définitions) est éligible uniquement dans le cadre d'activité de commerce itinérant et en lien avec l'activité.

INVESTISSEMENTS IMMATERIELS

- L'acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales ;

FRAIS GENERAUX

Frais généraux liés aux investissements matériels et nécessaires à leur préparation ou à leur réalisation à savoir notamment les honoraires d'architecte, rémunération d'ingénieurs et de consultants, et dépenses liées au conseil en matière économique dont étude de faisabilité.

Les dépenses relevant des frais généraux rattachés à l'opération sont éligibles à cette fiche action et sont financés à hauteur de 10% du coût total éligible.

SONT EGALEMENT ELIGIBLES

- Outils et supports de communication, site internet, frais de réception, impression, diffusion, achat d'espaces de communication, organisation et production d'évènement ;
- Les coûts liés à l'information et au transfert de connaissance des acteurs (coûts pédagogiques, frais de location de salle, de matériel, si directement liés à l'opération et pour la durée de celle-ci) ;
- Les dépenses de publicité relevant de l'obligation européenne conformément à l'annexe III partie 1 du règlement UE 808/2014.
- Conseil, diagnostics, expertises, ingénierie ;
- Frais de fonctionnement directement liés à l'opération et sur la durée de celle-ci : location de salle, location de matériel, frais de réception, frais de restauration, frais de transport si collectif et liés à une opération de mise en réseau d'acteurs du territoire ;
- Frais de personnel : frais salariaux (brut + charges patronales) dans le cadre d'opérations collectives, d'actions de mise en réseau.

Ne sont pas éligibles, outre les dépenses énumérées au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses spécifiques au FEADER pour la période 2014-2020, les dépenses suivantes :

- Les assurances, frais bancaires, dépenses d'entretien courant et investissements de simple remplacement (se reporter à l'annexe Définitions).
- Les frais d'acquisition de biens immeubles ;
- Les frais de personnel associés aux contrats aidés, contrats de stage, d'apprentissage ou d'alternance et tout autre dispositif d'aide à l'embauche ;
- Les coûts associés au bénévolat valorisé.
- Les investissements liés à l'outil de production dans les exploitations agricoles.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Pour les manifestations de promotion des produits locaux, présenter une visée commerciale, s'inscrire dans une démarche globale de promotion, être d'envergure (se référer à l'annexe Définitions). Les opérations devront présenter un caractère innovant et ne pas être récurrentes.
- Concernant la mise en place et le développement de marchés associatifs, seules les actions de promotion de ces marchés sont éligibles,
- Pour les projets liés au secteur de la restauration, seules les dépenses directement liées à la mise en place d'un approvisionnement direct auprès des producteurs sont éligibles.
- Etre une « petite unité de transformation » (se référer à l'annexe Définitions)
- Pour les opérations éligibles à l'aide à la création, se référer à l'annexe « Aide à la création et au développement des micros et petites entreprises en zone rurale » ;
- Les projets relevant de l'approvisionnement en circuit court auprès de la restauration collective sont inéligibles dans le cadre de LEADER.

Certains outils interviennent en complémentarité de la fiche action LEADER :

- Le PDRM propose un soutien à l'amélioration et à la valorisation de la qualité de la production locale, à l'amélioration de la transformation et au développement des circuits courts, à travers des démarches collectives ou individuelles (TO 4.2.1 et 16.4.1).
- Le PO FEDER-FSE propose un soutien aux entreprises d'agro-transformation pour de l'investissement matériel et immatériel et des instruments financiers notamment et soutient également des actions collectives allant de l'animation à la communication en passant par de l'accompagnement à la gestion d'entreprise (OS 3.2).
- Les aides territoriales proposent un soutien à l'investissement dans les exploitations agricoles ainsi qu'aux activités de transformation des produits de la ferme faite par des exploitants agricoles, et à la valorisation des produits agricoles.

Les complémentarités envisagées avec le programme LEADER sont les suivantes :

- Concernant l'agro-transformation et le développement des circuits-courts, LEADER privilégiera le soutien à des micro-projets d'agriculteurs et de micro et petites entreprises pour le développement de petites unités. Les initiatives devront justifier d'une réelle innovation, originalité ou exemplarité pour le territoire que ce soit en matière d'accessibilité, de valorisation des produits et services ou de durabilité. Chaque demande sera étudiée par le Comité de Programmation qui, selon des critères de sélection objectifs, pourra orienter le projet vers LEADER ou vers le PDRM.
- Enfin, au-delà des complémentarités intéressantes à favoriser entre les outils, LEADER permet d'agir au plus proche du terrain pour faciliter la mise en réseau des acteurs, les conseiller dans leurs démarches et proposer un échange constructif entre la sphère privée et publique.

Lignes de complémentarité avec les aides territoriales :

Pour les activités de transformation :

- LEADER peut soutenir toute activité de transformation des produits de la ferme faite par des exploitants agricoles ayant un revenu d'exploitation de plus de 13 000€/an, justifiant d'un système de petite agriculture diversifiée ou pas au sens de l'aide territoriale et dont le coût total de projet est inférieur à 200 000€.
- Les aides territoriales proposent un soutien aux activités de transformation des produits de la ferme faite par des exploitants agricoles ayant un **revenu d'exploitation inférieur à 13 000€/an ET** justifiant d'un système de petite agriculture diversifiée **répondant à l'un des critères suivants** :
 - Combinaison production animale/végétale,
 - Rotation de cultures,
 - Apport de matière organique,
 - Travail simplifié du sol.
- Le PDRM propose un soutien à toute activité de transformation des produits de la ferme faite par des exploitants agricoles ayant un **revenu d'exploitation de plus de 13 000€/an** et dont le coût total de projet est **supérieur à 200 000€**.

Pour la valorisation des produits agricoles :

LEADER peut soutenir toute manifestation ayant pour objet de permettre la valorisation des produits du terroir et du savoir-faire local, d'échelle intercommunale **présentant un caractère innovant**, non récurrent et dont le coût total est **compris entre 10 000 € et 200 000€**.

Les aides territoriales proposent un soutien aux manifestations **récurrentes** ayant pour objet de permettre la valorisation des produits du terroir et du savoir-faire local, à l'échelle communale ou intercommunale et dont le coût total de projet est **inférieur à 200 000€**.

Le PDRM propose un soutien aux manifestations ayant pour objet de permettre la valorisation des produits du terroir et du savoir-faire local, à l'échelle communale ou intercommunale dont le coût total de projet est **supérieur à 200 000€**.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

La procédure de sélection des demandes d'aide repose :

- Sur des appels à projets ;
- Sur la sélection de dossiers déposés tout au long de la période de programmation.

Les demandes présentées seront notées sur la base d'une grille de sélection qui contiendra des critères précisant les principes listés ci-dessous. Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées.

Principes de sélection des opérations :

- Actions collectives (implication et mise en réseau des acteurs)
- Mobilisation des outils TIC
- Retombées économiques (création d'emploi, valeur ajoutée)
- Caractère innovant
- Insertion dans des démarches de différenciation ou qualification des produits
- Prise en compte des enjeux environnementaux dans les aménagements et les activités : limitation de la consommation d'espace, intégration paysagère, économie des ressources, etc.
- Accessibilité des exploitations et des services (pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées notamment)
- Pour les projets de transformation : démarche de valorisation « originale », inscription dans une démarche plus large d'accueil et de valorisation des productions en vente directe (totale ou partielle)

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le taux de cofinancement FEADER est de 85 % de la dépense publique totale.

Le taux Maximum d'Aide Publique varie de 65% à 100% selon la nature du bénéficiaire, le type de projet et le régime d'aide appliqué.

Ce dispositif est combinable avec un financement national complémentaire de défiscalisation et de TVA Non Perçue et Récupérable dans la limite d'un taux maximum cumulé d'aide publique de 65%,(75% dans les cas susmentionnés).

La TVA est non éligible, à moins qu'elle ne soit pas récupérable.

Coût total minimum de projet : 10 000 €

Coût total maximum de projet : 200 000 €

Dans le cas de l'aide au démarrage, l'aide est un forfait de 25 000 € attribué au bénéficiaire et versé en deux tranches : (se reporter à l'annexe Aide à la création).

- Premier versement de 80% à la signature de l'engagement juridique et sur la base des pièces demandées au point 2 de l'annexe Aide à la création ;
- Un solde de 20% au bout des 24 mois

Une visite sur place sera effectuée par le GAL à l'issue de ces 24 mois pour s'assurer de la conformité de l'exécution du projet avec le plan de développement de l'entreprise.

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de démarches d'accueil à la ferme développées	7
	Nombre de marchés / foires soutenus	4
	Nombres d'opérations de transformation créées ou améliorées	6
Résultats	Nombre de producteurs ayant amélioré la valorisation de leurs productions	10
	Nombre d'opérateurs mis en visibilité	10
	Nombre d'emplois créés et/ou maintenus	5

b) QUESTIONS EVALUATIVES

- LEADER a-t-il permis de développer de nouveaux circuits de commercialisation de proximité pérennes et qui répondent aux attentes de la population et des touristes ?
- Les actions soutenues ont-elles favoriser le lien entre consommateurs et producteurs ?
- Les actions mises en place au niveau des exploitations ont elles permis de compléter l'offre touristique rurale en développant un accueil basé sur les savoir-faire et traditions ?